

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

MODALITES D'ACCUEIL :

Ecole des Clos
RD 354
77150 Férolles-Attilly
Tél 01 60 02 04 94

Le dossier d'inscription doit être dûment rempli, accompagné de l'attestation d'assurance extra-scolaire ainsi que des photocopies des carnets de vaccinations. Sans ces documents, l'inscription ne sera pas validée. Votre enfant ne pourra être accueilli.

Il est donc indispensable que l'enfant soit inscrit avant sa venue à l'accueil périscolaire.

L'inscription se fait pour l'année scolaire, au moyen de l'imprimé joint que l'on retourne en Mairie.

L'accueil périscolaire accepte les enfants fréquentant l'école des Clos. Il est ouvert en période scolaire. Les enfants ont la possibilité de venir soit :

- **Le matin** (facturé au forfait mensuel : 35 €)
- **Le soir** (facturé au forfait mensuel : 45 €)
- **Le matin et le soir** (facturé au forfait mensuel : 65 €)
- **Accueil occasionnel** (facturé à la présence : 7 €)

Pour les enfants fréquentant l'accueil à titre occasionnel, il est impératif de confirmer la veille au personnel.

HORAIRES D'OUVERTURE :

- Accueil du matin de **7h00 à 8h35**
- Accueil du soir de **16h45 à 18h45**

MODALITES DE FONCTIONNEMENT :

Pour des raisons de bon sens et de sécurité, chaque enfant doit être accompagné jusqu'à son entrée à l'accueil par une personne adulte et confié au personnel qui en a la responsabilité, puis repris par un adulte dûment mandaté par le ou les parent(s) responsable(s).

L'accueil périscolaire n'est pas responsable des « objets apportés par l'enfant ».

Toute annulation de forfait doit être justifiée par écrit, et sera définitive pour le reste de l'année, elle doit parvenir en Mairie avant le 25 du mois précédent le retrait du ou des enfant(s), faute de quoi le mois sera facturé et non remboursé.

Toute absence motivée (maladie), devra être effectuée par écrit et accompagnée d'un justificatif médical.

Tout retard sera enregistré par le personnel responsable de l'enfant et signé par les parents.

A chaque retard une pénalité financière de 8€ sera appliquée. Si les retards venaient à perdurer, une exclusion temporaire voire définitive sera prise.

Pour les enfants présentant des allergies ou intolérances alimentaires – fournir impérativement un certificat médical.

MODALITES DE FACTURATION :

Le forfait mensuel, et l'accueil occasionnel de l'accueil périscolaire sont facturés en fin de mois.

L'inscription entraîne automatiquement le paiement du forfait mensuel de l'accueil, que l'enfant le fréquente ou non.

Pour un accueil occasionnel, **un tarif unique de 7 € est appliqué par présence.** (ex : Si l'enfant fréquente l'accueil le même jour, matin et soir, 2 présences seront facturées).

Le règlement s'effectue par prélèvement automatique en remplissant l'autorisation et la demande de prélèvement, disponible en Mairie, ou par chèque auprès de la trésorerie de Roissy en Brie.

→